



SETCa
FGTB

Accord sectoriel signé dans la CP 226

Pouvoir d'achat supplémentaire et emplois meilleurs

Le 19 juin, l'accord sectoriel 2019-2020 a été signé. Au menu : pouvoir d'achat supplémentaire et emplois meilleurs pour 45.000 employés. Vous en trouverez un aperçu ci-dessous. Plus d'informations auprès de vos délégués ou dans nos sections et sur www.setca.org.

POUVOIR D'ACHAT

Les barèmes (au niveau du secteur et de l'entreprise) et les salaires réels (pour les employés payés au-dessus du barème) augmentent d'1,1% à partir du 01/07/2019.

Tous les employés y ont droit, indépendamment de leur catégorie ou statut.
Une aubaine pour les mois de vacances.

EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE POUR LES EMPLOYÉS ÂGÉS

Les employés qui ont 35 ans de carrière peuvent par ailleurs prendre un crédit-temps à mi-temps jusqu'à l'âge de la pension à partir de 57 ans, à 4/5 à partir de 55 ans, également jusqu'à l'âge de la pension.

En plus du salaire à mi-temps ou à 4/5, l'employé reçoit une allocation de l'ONEM de respectivement € 330 nets pour le mi-temps et € 185 nets pour le 4/5. Et dans le secteur, nous avons encore prévu un complément de € 110 (augmentation de € 10) pour les emplois de fin de carrière à mi-temps et de € 90 (augmentation de € 10) pour les emplois de fin de carrière à 4/5. Ces primes complémentaires sont payées chaque mois jusqu'à l'âge de la pension. Les augmentations de € 10 prendront cours le 01/01/2020 et seront appliquées à tous les emplois de fin de carrière (pas uniquement aux nouvelles entrées dans le régime à partir du 01/01/2020).

De cette manière, les employés ont la possibilité de tout de même rester au travail de manière faisable à la fin de leur carrière, sans trop perdre de revenu.

VACANCES JEUNES POUR JEUNES TRAVAILLEURS

Nous avons également pensé aux jeunes employés. Un employé jeune qui a quitté l'école au cours de « l'exercice de vacances » a droit au cours de « l'année de vacances » (l'année suivante) au prorata de 20 jours de vacances légales. Pour les autres jours, il peut bénéficier d'une allocation de l'ONEM (65% de son salaire plafonné).

Dans le secteur, nous avons à présent convenu que la différence entre l'allocation de l'ONEM et le salaire soit ajoutée. Cela se fera par une allocation forfaitaire de €30 par jour sans retenue de cotisation sociale.





SETCa
FGTB

Exemple : un jeune commence à travailler le 01/10/2019 après ses études. L'année suivante, il a droit à 5 jours de vacances légales et à 15 jours à 65%. Dans le secteur, il recevra à présent pour ces 15 jours aussi un complément de €30 par jour afin de ne pas subir de perte de revenu lors de la prise des vacances légales.

Cet avantage sera appliqué aux jours de vacances à partir de 2020, donc pour les jeunes qui commencent à travailler pour la première fois après leurs études en 2019.

INTÉRIMAIRES : MEILLEURES CONDITIONS D'EMBAUCHE

À partir du 01/07/2019, pour les intérimaires définitivement embauchés, l'ancienneté au cours des 24 derniers mois calendrier (avec ou sans interruption) sera reprise pour l'insertion dans les barèmes et la fixation du congé d'ancienneté.

CRÉDIT-TEMPS AVEC MOTIF

Les employés ont en outre le droit (jusque fin 2021) d'interrompre leur carrière (complètement, à mi-temps ou à 1/5) à certaines conditions et selon les modalités suivantes.

Motif soins (soins pour enfants de moins de 8 ans, soins palliatifs, soins à un membre de la famille gravement malade...) pendant 51 mois calendrier.

Pour suivre une formation pendant 36 mois calendrier.

Ici aussi, des allocations de l'ONEM sont prévues. Plus d'infos sur notre site web www.setca.org.

RCC (ancienne prépension)

Les employés peuvent toujours partir en RCC (jusqu'au 30/6/2021) à partir de 59 ans sous certaines conditions en fonction de la carrière. Plus d'informations auprès de vos délégués ou dans votre section.

FORMATION

- Trajectoire vers 5 jours par an déjà prévue dans la CCT 2017-2018 ; pour les années 2019-2020, nous sommes à 8 jours donc 4 en moyenne par an.
- Concertation préalable et annuelle dans les organes de concertation à propos du contenu du plan de formation, de la répartition et du timing.

MOBILITÉ

- Indemnité vélo de € 0,23 à € 0,24 à partir du 1/2/2020.
- Recommandation d'appliquer le budget mobilité (pour les employés disposant d'une voiture de société) dans les entreprises.
- Remboursement du transport régional (De Lijn, TEC, STIB) à 80% comme pour la SNCB (avec régime du tiers payant à 100% si possible) à partir du 01/02/2020.

PETIT CHÔMAGE

- Augmentation en cas de décès : de 3 jours à 5 jours pour le 1^{er} degré à partir du 1/7/2019.

